

AUTO-ÉCOLE

ALIENOR LORMONT

26 avenue de la Libération, 33310 Lormont
[Tram A : arrêt «Gravières»]

Tel : 05 56 06 15 65

Mail : ae.alienor.lormont@gmail.com

Facebook : Auto-école Aliénor Lormont

Instagram : autoecolealienor

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'aux comportements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école Aliénor Lormont applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) du 13/05/2013.

Article 2 : Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école à savoir :

- respect envers le personnel, les autres élèves et les tierces personnes
- respect du matériel et des locaux
- ne pas fumer, vapoter, manger ou boire de l'alcool dans les locaux et dans les véhicules
- ne pas avoir consommé de l'alcool, des stupéfiants ou des médicaments incompatibles avec la conduite
- déclarer à l'auto-école tout traitement médical pouvant avoir une influence sur la conduite et le relationnel
- interdiction de toucher aux matériels électriques
- éteindre son téléphone lors des séances de code ou de conduite
- avoir une bonne hygiène et une tenue vestimentaire correcte lors des séances de code ou de conduite
- pour conduire, porter des chaussures fermées et sans talons
- tout retard au delà de 30mn entraînera l'annulation de la leçon de conduite, sans report ni remboursement.

Article 3 : Tout élève dont le comportement laisserait présager qu'il a consommé des stupéfiants ou de l'alcool pourra être soumis à un dépistage par nos soins, voir par les forces de l'ordre. En cas de consommation avérée, l'élève se verra refuser l'accès à l'établissement ou à sa leçon de conduite. Le contrat pourra être immédiatement résilié.

Article 4 : Sans un dossier d'inscription complet et sans le versement d'un premier acompte, aucune prestation ne sera commencée.

Article 5 : Toute leçon non décommandée au minimum 2 jours ouvrés à l'avance (hormis week-end et jours fériés) sera due.

Article 6 : En leçon de conduite, seul l'élève sera admis dans le véhicule. Les parents de l'élève (son père ou sa mère dans le cas d'un élève mineur) ou un tuteur légal pourront être acceptés dans le cadre d'un bilan de formation. L'élève devra être en possession de son livret d'apprentissage (tenu en bon état) et d'une pièce d'identité pour ses leçons de conduite. Les téléphones devront être éteints.

Article 7 : Les élèves sont tenus de s'informer des évolutions de fonctionnement de l'auto-école au travers des notes d'information apposées sur la vitrine, à l'intérieur de l'établissement mais aussi via la page Facebook « Auto-école Aliénor Lormont » ou le compte Instagram « autoecolealienor ».

Article 8 : Décomposition d'heure de conduite : 5 minutes de rappel et détermination de l'objectif de travail de la leçon, 45 à 50 minutes de cours (dont des arrêts pédagogiques) et 5 à 10 minutes de bilan.

Article 9 : Les élèves sont tenus d'avoir avec eux leur fiche de réservation des leçons de conduite pour en réserver de nouvelles. Aucune leçon ne sera réservée sans cette dernière.

**NOTRE OBJECTIF COMMUN EST DE TOUT FAIRE POUR QUE VOTRE FORMATION SE DÉROULE
DANS LES MEILLEURES CONDITIONS.
L'ÉQUIPE VOUS APPORTERA TOUT SON SOUTIEN ET RESTERA A VOTRE ÉCOUTE .**